

fournir, et à n'importe quel moment. Il existe toutefois des documents confidentiels, et qui doivent rester confidentiels. Quant aux renseignements d'ordre général, je ne vois pas pourquoi les honorables représentants ne pourraient pas obtenir ceux qu'ils désirent en s'adressant au ministre du département qui les intéresse. Pour ce qui est des documents qui ne sont pas d'ordre public, les députés peuvent toujours procéder par voie de résolution.

L'hon. M. STEVENS: Encore une question. Dois-je conclure de la réponse du premier ministre qu'un membre de la Chambre des communes ne pourrait s'adresser au ministère qu'il sait posséder les renseignements d'ordre public désirés, pour en discuter avec le sous-ministre ou tout autre haut fonctionnaire au courant de ce qu'il désire et à qui il peut expliquer quels renseignements il veut obtenir?

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami n'est pas sans savoir aussi bien que moi qu'en régime parlementaire, un ministre doit répondre de tout ce qui se rapporte à son département. A mon avis, sur le point soulevé par mon honorable ami, le député qui veut obtenir certains renseignements d'un ministère n'a rien de mieux à faire qu'à se rendre auprès du ministre pour lui faire connaître ce qu'il désire. Le ministre donnera alors instructions aux fonctionnaires de son département de se rendre à la requête de ce député; ou bien il n'en fera rien. Si un honorable député n'est pas traité avec tous les égards auxquels il a droit, c'est le ministre qui est responsable. Mais il me semble que ce n'a jamais été l'habitude pour les membres de la députation, et cette habitude ne serait pas à recommander, de se ménager des entretiens avec les fonctionnaires des départements à l'insu du ministre responsable et d'exiger d'eux certains renseignements sans s'être adressés au ministre au préalable.

SITUATION EUROPÉENNE

DEMANDE DE PUBLICATION DE LA CORRESPONDANCE RELATIVE À LA CRISE DE SEPTEMBRE 1938

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. R. J. MANION (chef de l'opposition): Le premier ministre me permettra de lui poser une question. Vu que les événements internationaux qui se sont déroulés en septembre dernier ont été mentionnés hier dans son discours et dans le mien, et peut-être dans ceux d'autres honorables représentants, ne serait-il pas désirable de faire déposer sur le bureau ou publier sous quelque forme toute correspondance non confidentielle échangée à ce sujet entre notre gouverne-

[Le très hon. Mackenzie King.]

ment et celui de la Grande-Bretagne? En somme, personne, sauf le Gouvernement, n'est bien au courant de la situation et je me demande si l'on ne pourrait pas, pour le bénéfice de la députation, faire de cette correspondance l'objet d'un livre blanc, d'un livre bleu, ou même d'un livre rouge pourvu qu'elle voit le jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Mon honorable ami le sait, la correspondance échangée entre gouvernements, surtout lorsqu'il y est question de guerre éventuelle, doit être strictement confidentielle. Afin de livrer ces communications au public, il faudrait l'assentiment des deux gouvernements intéressés. Je vais m'enquérir sans retard auprès du gouvernement britannique jusqu'à quel point il serait disposé à permettre la publication des lettres échangées entre le Secrétaire d'Etat pour les Dominions et le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures du Canada, et je me ferai un plaisir de faire connaître à mon honorable ami ainsi qu'à la Chambre le résultat de mon enquête.

Je suis sûr que mon honorable ami se rend aisément compte que cette correspondance fait mention de plusieurs pays autres que la Grande-Bretagne et le Canada; et il me semble que la coutume est de ne pas produire une correspondance confidentielle lorsqu'elle vise d'autres pays. Je fais ces observations immédiatement afin de faire comprendre à la Chambre que, sur ce point, la liberté d'action du Gouvernement est circonscrite.

L'hon. M. MANION: Je comprends parfaitement et ma question excluait les renseignements confidentiels. Je suis absolument de bonne foi, et je crois qu'en raison des allusions au sujet faites par le premier ministre lui-même dans son discours d'hier, et vu que la question reviendra probablement sur le tapis durant la session, les honorables députés devraient être tenus au courant de la situation. Bien entendu, certains aspects de cette situation ne doivent pas être dévoilés, mais je suis reconnaissant au très honorable député de convenir que toutes les lettres susceptibles d'être publiées devraient être communiquées à la députation.

DISCOURS DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

SUITE DU DÉBAT SUR L'ADRESSE

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le lundi 16 janvier, sur la motion de M. J. E. Matthews, tendant à voter une adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session et sur la proposition d'amendement de l'honorable M. Manion.